



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2018-05

PUBLIÉ LE 3 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-04-19-036 - Arrêté n° 2018- 73 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Verrières le Buisson géré par le CCAS de Verrières le Buisson au profit de l'association Service de Soins à Domicile « TRIADE 91 » sise ZA Les Glaises 1 allée des Garays à Palaiseau (91120) et regroupement avec son SSIAD de Palaiseau, situé à la même adresse (4 pages) Page 4
- IDF-2018-03-23-010 - Arrêté n° 2018-59 portant autorisation de réduction de capacité de 148 à 100 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Jean Sarran » géré par le Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes, sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91415) (4 pages) Page 9
- IDF-2018-03-26-014 - Arrêté n° 2018-60 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Jean SARRAN » sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91415) rattaché au Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes à Etampes (91152) au bénéfice du Service public Essonnien du Grand Âge sis à Morangis (91420) (4 pages) Page 14
- IDF-2018-04-30-006 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-34 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages) Page 19
- IDF-2018-04-30-004 - Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 033 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 23
- IDF-2018-04-30-007 - Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 034 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 26

ARS Ile de France

- IDF-2018-05-03-002 - Arrêté DOS/2018-963 du 03/05/18 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "IHFB-Cognacq-Jay" (2 pages) Page 29

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2018-05-02-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE GOUPIGNY à GAMBAIS (78) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 32

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

- IDF-2018-04-27-022 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2017-01-31-002 modifié précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2017-2019 (6 pages) Page 35

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2018-04-27-021 - Arrêté inter-préfectoral n°2018/1432 du 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII et à la demande de permis de construire de cette unité sur la commune d'Ivry sur Seine relatif permis de démolir l'unité

DRIEA IF

IDF-2018-04-30-003 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à CHARLES DE GAULLE NEUILLY (2 pages) Page 57

IDF-2018-05-02-003 - A R R Ê T É accordant à EROLIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 60

IDF-2018-04-30-001 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à SEBAIL 78 (2 pages) Page 63

IDF-2018-04-30-002 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à SEBAIL 78 (2 pages) Page 66

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-05-03-001 - Décision n°2018-27 relative à la minoration de charge foncière sise 99 bis-105 bis avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux (1 page) Page 69

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-04-24-020 - Arrêté faisant état de la désignation de Madame Maud GILOUX en remplacement de Madame Marie GEOFFROY au troisième collège du CESER d'Ile-de-France (2 pages) Page 71

SGAR

IDF-2018-05-02-001 - arrêté relatif à la composition de la commission territoriale de la région Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport (4 pages) Page 74

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-19-036

Arrêté n° 2018- 73 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Verrières le Buisson géré par le CCAS de Verrières le Buisson au profit de l'association Service de Soins à Domicile « TRIADE 91 » sise ZA Les Glaises 1 allée des Garays à Palaiseau (91120) et regroupement avec son SSIAD de Palaiseau, situé à la même adresse

ARRETE N° 2018- 73

portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Verrières le Buisson géré par le CCAS de Verrières le Buisson au profit de l'association Service de Soins à Domicile « TRIADE 91 » sise ZA Les Glaises 1 allée des Garays à Palaiseau (91120) et regroupement avec son SSIAD de Palaiseau, situé à la même adresse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** L'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2013-136 du 5 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis rue de Paron à Verrières le Buisson (91370) géré par le CCAS de Verrières le Buisson, portant la capacité totale du SSIAD à 43 places (40 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées) ;
- VU** L'arrêté n°2013-135 du 5 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 10 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis à ZAC des Glaises, 1 allée des Garays à Palaiseau (91170) géré par l'association TRIADE 91, portant la capacité totale du SSIAD à 80 places (67 places pour personnes âgées, 3 places pour personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;
- VU** Le courrier en date du 3 octobre 2017 du Maire de la commune de Verrières le Buisson et de l'association TRIADE 91, informant l'ARS du rapprochement entre le SSIAD de la mairie de Verrières-le-Buisson et l'association TRIADE 91 et demandant l'approbation de cession d'autorisation du SSIAD de Verrières le Buisson à l'association TRIADE 91, et le regroupement du SSIAD avec celui de l'association TRIADE 91 ;

- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 20 novembre 2017 autorisant le transfert de l'autorisation du Service de Soins à Domicile (SSIAD) de Verrières le Buisson à l'association TRIADE 91 ;
- VU** L'extrait de délibérations du Conseil d'administration de l'Association TRIADE 91 du 12 octobre 2017 validant les modalités de transfert d'autorisation du SSIAD de Verrières le Buisson ;
- VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que ce regroupement aura pour effet d'augmenter la capacité du SSIAD de Palaiseau de 43 places dont 40 pour personnes âgées et 3 pour personnes handicapées ;

CONSIDERANT que la dotation soins allouée par l'ARS pour les 43 places (40 places nouvelles pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées) sera redéployée vers le SSIAD de Palaiseau ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional d'organisation médico-sociale susvisé ;

CONSIDERANT que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation prévues à l'article L. 312-8 de ce code ainsi que les systèmes d'information prévus à l'article L. 312-9 du même code ;

CONSIDERANT que ce projet présente un coût en année pleine compatible avec les dotations prévues par les dispositions susvisées du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La cession de l'autorisation du SSIAD de Verrières le Buisson, détenue antérieurement par le CCAS de Verrières le Buisson au profit de l'association Service de Soins à Domicile « TRIADE 91 » sise ZA Les Glaises 1 allée des Garays à Palaiseau (91120), est accordée.

ARTICLE 2

L'association TRIADE 91 est autorisée à regrouper les 43 places (40 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapée) du SSIAD de Verrières le Buisson au sein du SSIAD de Palaiseau sis 1, Allée des Garays – ZI des Glaises 91120 PALAISEAU.

Le SSIAD de Verrières le Buisson situé rue de Paron à Verrières le Buisson (91370) est fermé.

ARTICLE 3

La capacité totale du SSIAD de Palaiseau sis 1, Allée des Garays – ZI des Glaises 91120 PALAISEAU, est de 123 places réparties comme suit :

- 107 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, sur les communes de Verrières le Buisson, Bièvres, Vauhallaan, Igny, Massy, Palaiseau, Villebon sur Yvette, Villejust ;
- 6 places destinées à prendre en charge des personnes adultes handicapées sur les communes de Verrières le Buisson, Bièvres, Vauhallaan, Igny, Massy, Palaiseau, Villebon sur Yvette, Villejust ;
- 10 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur les communes de Massy, Palaiseau, Villebon sur Yvette, Verrières le Buisson, Bièvres, Igny, Vauhallaan, Longjumeau, Champlan, Saulx les Chartreux, Epinay sur Orge, Chilly Mazarin, Ballainvilliers, Villejust.

ARTICLE 4

Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	91 001 828 2
Raison sociale	ASSOCIATION TRIADE 91- SOINS A DOMICILE
Adresse	1, Allée des Garays – ZI des Glaises 91120 PALAISEAU
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	91 001 829 0
Raison sociale	SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU
Adresse	1, Allée des Garays – ZI des Glaises 91120 PALAISEAU

Catégorie	354	SSIAD
Discipline	358, 357	Soins infirmiers à Domicile, Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Clientèle	700, 010, 436	Personnes âgées, Personnes handicapées, Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	16	Prestation en milieu ordinaire

ARTICLE 5

Le FINESS du SSIAD de Verrières-le-Buisson est supprimé :

Numéro FINESS	91 080 623 1
Raison sociale	SSIAD DE VERRIERES LE BUISSON

Catégorie	354	SSIAD
Discipline	358	Soins infirmiers à Domicile
Clientèle	700, 010,	Personnes âgées, Personnes handicapées,
Mode de fonctionnement	16	Prestation en milieu ordinaire

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 7

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 9

Le délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris le 19 avril 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-23-010

Arrêté n° 2018-59 portant autorisation de réduction de capacité de 148 à 100 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
dénommé « Jean Sarran » géré par le Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes, sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91415)

ARRETE N° 2018-59

Portant autorisation de réduction de capacité de 148 à 100 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « Jean Sarran » géré par le Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes, sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91415)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par le Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale actualisé par la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2017-03-0010 du 03 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 1983 portant transformation de la section d'hospice de l'hôpital de Dourdan en 60 lits de maison de retraite ;

- VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°91-04064 du 2 décembre 1991 portant fixation de la capacité de la maison de retraite publique de Dourdan de 60 lits à 90 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint n°07-2395 du 13 novembre 2007 du Préfet de l'Essonne et n° 2007-00788 du 15 novembre 2007 du Président du Conseil général portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la maison de retraite rattachée au centre hospitalier, d'une capacité de 90 places, dénommée « Jean Sarran » sise 1 rue Debertrand à Dourdan (91415) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°09-057-91 en date du 13 novembre 2009 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France et du Préfet de l'Essonne, portant répartition des capacités d'accueil et de ressources de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Dourdan, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, soit 30 places d'accueil en soins de longue durée et 58 places d'accueil en hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-46 du 29 mars 2011 portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Jean Sarran » sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91415) de 90 places à 148 places ;
- VU** la décision n° 09-492 du 2 décembre 2009 du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France portant création d'un établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier de Dourdan et du Centre hospitalier Sud-Essonne (Etampes) et prenant forme d'un Centre hospitalier intercommunal à compter du 1er janvier 2011 ;
- VU** la convention tripartite pluriannuelle entre le Département, l'Agence Régionale de Santé et l'établissement signée le 5 octobre 2007 prenant effet au 1er janvier 2008, et l'avenant n°1 s'y rapportant ;
- VU** le courrier conjoint du directeur de l'Agence régionale de santé et du président du Conseil général de l'Essonne en date du 23 janvier 2014 actant la réduction de 48 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Jean Sarran » ;
- VU** le courrier du directeur du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes en date du 21 février 2014 informant que la future capacité de l'EHPAD « Jean Sarran » fixée à 100 places d'hébergement permanent serait soumise à la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes ;
- VU** la délibération n°2014-02 du 29 avril 2014 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes approuvant la réduction de 100 places de l'EHPAD « Jean Sarran » à l'issue des travaux de reconstruction de l'EHPAD sur la commune de Dourdan ;

CONSIDERANT le faible taux d'occupation enregistré depuis plusieurs années dans l'EHPAD « Jean Sarran » compte tenu de contraintes architecturales défavorables ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la répartition de l'offre en vue de répondre aux besoins du territoire par le redéploiement des 48 places actuellement sous occupées, au profit d'autres structures ;

CONSIDERANT que la réduction de capacité des 48 places d'hébergement permanent se fera progressivement conformément au calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2017 : réduction de 27 places
- au 1^{er} janvier 2018 : réduction de 10 places
- au 1^{er} janvier 2019 : réduction de 11 places

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de réduction de 48 places d'hébergement permanent de l'EHPAD dénommé « Jean Sarran » sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91415) est accordée au Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement « Jean Sarran », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, est fixée à :

- 100 places en hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **N° FINESS établissement : 91 004 005 4**
 - Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

 - Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

- **N° FINESS gestionnaire : 91 001 944 7**
 - N° SIREN : 200 026 433
 - Code statut : [14] Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

ARTICLE 4 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 5 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région d'Ile de France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de l'Essonne, de la Mairie de Dourdan.

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-26-014

Arrêté n° 2018-60 portant approbation de cession
d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes dénommé « Jean SARRAN »
sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91415) rattaché au Centre
Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes à Etampes
(91152) au bénéfice du Service public Essonnien du Grand
Âge sis à Morangis (91420)

ARRETE N° 2018-60

Portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Jean SARRAN » sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91415) rattaché au Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes à Etampes (91152) au bénéfice du Service public Essonnien du Grand Âge sis à Morangis (91420)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013 - 2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par le Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale actualisé par la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n° 2017-03-0010 du 03 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 1983 portant transformation de la section d'hospice de l'hôpital de Dourdan en 60 lits de maison de retraite ;

-
-
-
- VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°90-2273 du 10 août 1990 portant extension de la section de cure médicale à la maison de retraite publique de Dourdan à 60 lits ;
- VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°91-04064 du 2 décembre 1991 portant fixation de la capacité de la maison de retraite publique de Dourdan de 60 lits à 90 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint n°07-2395 du 13 novembre 2007 du Préfet de l'Essonne et n° 2007-00788 du 15 novembre 2007 du Président du Conseil général portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la maison de retraite rattachée au centre hospitalier, d'une capacité de 90 places, dénommée « Jean Sarran » sise 1 rue Debertrand à Dourdan (91415) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°09-057-91 en date du 13 novembre 2009 de Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Île de France et de monsieur le Préfet de l'Essonne portant répartition des capacités d'accueil et de ressources de l'assurance maladie, de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Dourdan, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, soit 30 places d'accueil en soins de longue durée et 58 places en hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-46 du 29 mars 2011 portant modification de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Jean Sarran » sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91415) de 90 places à 148 places ;
- VU** l'arrêté n° 2017-45 du 20 janvier 2017 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public départemental « Service Essonnien du Grand Age » (SEGA) par regroupement d'EHPAD ;
- VU** l'arrêté n° 2018-59 en date 23 mars 2018 portant autorisation de réduction de capacité de 148 à 100 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé «Jean Sarran» géré par le Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes, sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91415) ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la ville de Dourdan du 13 septembre 2013, approuvant le principe de cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière appartenant à la commune, au Conseil général de l'Essonne en vue de la réalisation d'un EHPAD d'une capacité de 100 places ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public départemental autonome de gestion d'EHPAD Publics en Essonne du 27 septembre 2013 relative à l'acceptation de la cession de l'autorisation de gestion de 100 places d'EHPAD depuis le Centre Hospitalier de Dourdan ;
- VU** la délibération 2013-47 du 19 décembre 2013 du Conseil d'Administration de l'Établissement public départemental autonome de gestion d'EHPAD publics en Essonne (EPDAGEPE), approuvant le changement de dénomination de l'EPDAGEPE, désormais dénommé le Service Public Essonnien du Grand Age (SEGA) ;
- VU** la délibération n°2014-02 du 29 avril 2014 du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes approuvant la cession de l'autorisation d'exploitation de 100 places de l'EHPAD du site de Dourdan vers le Service public Essonnien du Grand Age (SEGA) à compter de la mise en service de l'EHPAD, reconstruit sur la commune de Dourdan ;

-
- CONSIDERANT** que le projet est en adéquation avec le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011/2016 ;
- CONSIDERANT** que l'EHPAD « Jean Sarran » est en cours de restructuration et sera reconstruit sur un nouveau site sur la commune de Dourdan ;
- CONSIDERANT** que durant la période des travaux l'EHPAD continuera de fonctionner sur le site actuel jusqu'à l'ouverture du nouvel EHPAD ;
- CONSIDERANT** que les résidents seront transférés dans le nouvel EHPAD au moment de son ouverture ;
- CONSIDERANT** que l'EHPAD public départemental « Service Essonnien du Grand Âge », s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à garantir aux personnes accueillies un environnement accueillant et une prise en charge intégrant un projet de vie de qualité ;
- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Jean Sarran » sis 1 rue Debertrand à Dourdan (91415), géré par le Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes à Etampes (91152), est accordée au Service public Essonnien du Grand Âge dont le siège est situé 174 voie du Cheminet à Morangis (91420) à compter de l'ouverture du nouvel EHPAD à l'issue des travaux de reconstruction.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD « Jean Sarran » est fixée à :

- 100 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **N° FINESS établissement : 91 004 005 4**
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

- N° FINESS gestionnaire : 91 002 051 0
- o N° SIREN : 200 034 460
- o Code statut : 26 [autre établissement public à caractère administratif]

ARTICLE 4 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour sa capacité totale.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région d'Ile de France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de l'Essonne, de la Mairie de Dourdan.

Fait à Paris, le

26 MARS 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne



François DUROVRAY

Agence régionale de santé


IDF-2018-04-30-006

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2018-34 portant autorisation
de regroupement d'officines de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2018-34
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 1943 portant octroi de la licence n° 75#000622 à l'officine de pharmacie sise 23 rue d'Orsel à PARIS (75018) ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 1943 portant octroi de la licence n° 75#001728 à l'officine de pharmacie sise 21 boulevard de Rochechouart à PARIS (75009) ;
- VU la demande enregistrée le 11 janvier 2018 présentée conjointement par Madame Bakonirina RAZAFINDRAZAKA-RARIJAONA titulaire de la SELAS PHARMACIE N2 et par Madame Célia COHEN titulaire de la PHARMACIE D'ORSEL, en vue du regroupement de leurs officines vers un nouveau local sis 70 boulevard de Rochechouart et 2 rue de Steinkerque à PARIS (75018) ;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Paris en date du 11 février 2018 ;
- VU l'avis du Préfet de Paris en date du 15 mars 2018 ;
- VU l'avis de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne en date du 19 mars 2018 ;

- 
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 27 mars 2018 par le responsable Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 5 avril 2018 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 avril 2018 ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera au sein de la commune de PARIS (75018), dans le quartier délimité par la rue Pierre Picard, la Place Saint-Pierre, la rue Tardieu, la rue Dancourt, le boulevard de Rochechouart et la rue Clignancourt, correspondant à la zone IRIS dite « Clignancourt 2 » ;
- CONSIDERANT que le regroupement s'opère au sein du quartier d'origine de la PHARMACIE D'ORSEL sise 23 rue d'Orsel à PARIS (75018) et à moins de 4 minutes à pied de son emplacement d'origine ;
- CONSIDERANT que la SELAS PHARMACIE N2, sise 21 boulevard de Rochechouart à PARIS (75009) est située dans un quartier d'origine délimité par le boulevard de Rochechouart, la rue de Rochechouart, l'avenue Trudaine et la rue des Martyrs, correspondant à la zone IRIS dite « Rochechouart 9 » ;
- CONSIDERANT que, après le regroupement envisagé, la zone IRIS dite « Rochechouart 9 » de 1 887 habitants comptera deux officines, à l'ouest et à l'est qui participent également à l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine de la pharmacie de Madame Bakonirina RAZAFINDRAZAKA-RARIJAONA ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;
- CONSIDERANT que par l'effet du regroupement, les officines SELAS PHARMACIE N2 et PHARMACIE D'ORSEL s'éloignent des officines les plus proches, à savoir respectivement de 290 mètres de la SELAS PHARMACIE INTERNATIONALE DE PARIS sise 17 bis boulevard de Rochechouart à PARIS (75009) et de 300 mètres de la SELARL PHARMACIE HAMDANI sise 5 rue Clignancourt à PARIS (75018), permettant ainsi une meilleure répartition des officines du secteur ;
- CONSIDERANT que l'emplacement du local de regroupement est situé à la jonction des zones IRIS dite « Clignancourt 2 » et « Rochechouart 9 » qui est dépourvue d'officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 70 boulevard de Rochechouart et 2 rue de Steinkerque à PARIS (75018), des officines dont Madame Bakonirina RAZAFINDRAZAKA-RARIJAONA et Madame Célia COHEN sont titulaires.

ARTICLE 2 : La licence n° 75#001905 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : Les licences n° 75#001728 et n° 75#000622 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 avril 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-30-004

Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 033
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPQ-QSPHARMBIO - 2018 / 033
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice Adjointe de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 26 septembre 2017 et complétée le 15 février 2018 et le 09 mars 2018 par Madame Elsa BENMOUSSA, pharmacien titulaire de l'officine sise 47 avenue des Grésillons à GENNEVILLIERS (92230), exploitée sous la licence n°92#001860, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.api.pharma-express.co/gresillons;

Vu la décision ministérielle du 04 décembre 2014 portant agrément de la société CEGEDIM S.A pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 19 avril 2018;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CEGEDIM S.A, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.api.pharma-express.co/gresillons ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Elsa BENMOUSSA, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.api.pharma-express.co/gresillons rattaché à la licence n°92#001860 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 47 avenue des Grésillons à GENNEVILLIERS (92230).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#001860 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30/04/2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice Adjointe de la Qualité et
de la Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Nadine WEISSLEIB

Agence régionale de santé

IDF-2018-04-30-007

Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 034
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPQ-QSPHARMBIO - 2018 / 034
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice Adjointe de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 02 mars 2018 par Monsieur Olivier GODART, pharmacien titulaire de l'officine sise 23 avenue du Général De Gaulle à FONTENAY-TRESIGNY (77610), exploitée sous la licence n°77#000351, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-godart-fontenaytresigny.pharmavie.fr ;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 23 avril 2018 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmacie-godart-fontenaytresigny.pharmavie.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Olivier GODART, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-godart-fontenaytresigny.pharmavie.fr rattaché à la licence n°77#000351 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 23 avenue du Général De Gaulle à FONTENAY-TRESIGNY (77610).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000351 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30/04/2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice Adjointe de la Qualité et
de la Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Nadine WEISSLEIB

ARS Ile de France

IDF-2018-05-03-002

Arrêté DOS/2018-963 du 03/05/18 du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant
approbation de la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire "IHFB-Cognacq-Jay"

ARRETE DOS/2018-963
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« IHFB – Cognacq-Jay »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/148 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016 ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « IHFB – Cognacq-Jay » transmise à l'ARS le 18 avril 2018 ;
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « IHFB – Cognacq-Jay » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;


ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « IHFB – Cognacq-Jay » est approuvée.
- Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé.
- ARTICLE 2 :** La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « IHFB – Cognacq-Jay »
- Son objet est de valider les orientations médicales qui doivent servir de socle au partenariat à naître entre les membres et permettre ainsi la réalisation en commun d'études et de travaux préparatoires au regroupement au sein d'un même établissement de santé des activités de médecine, de chirurgie et du pôle mère-enfant sur le site de la rue Kléber.
- Les membres fondateurs du GCS sont :
- La Fondation Cognacq-Jay située au 46 rue Bac à PARIS (75007) ;
 - L'association Œuvre du Perpétuel Secours, dont l'activité hospitalière est exploitée par l'Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB), situé au 4 rue Kléber à LEVALLOIS PERRET (92300).
- Le siège social du GCS « IHFB – Cognacq-Jay » est situé au 4 rue Kléber à LEVALLOIS PERRET (92300).
- La convention constitutive du GCS « IHFB – Cognacq-Jay » est conclue pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le **03 MAI 2018**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation


Le Directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-05-02-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE GOUPIGNY à GAMBALIS (78) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE GOUPIGNY
à GAMBAIS (78)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-03 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 30/01/2018 par L'EARL DE GOUPIGNY dont le siège social se situe, 59 rue de Goupigny à GAMBAIS (78950), géré par M.François LECOQ

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 15 février 2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/01/2018,
- La situation de L'EARL DE GOUPIGNY composée de :
 - Monsieur François LECOQ, âgé de 49 ans, marié, associé exploitant et gérant,
 - Madame Muriel LECOQ, âgée de 47 ans, mariée, associée exploitante,
- Que l'EARL DE GOUPIGNY exploite 229,40 ha de terres (en grandes cultures) sur les communes de BOURDONNE (78), GAMBAIS (78), OUERRE (28), BOUTIGNY PROUAIS (28), BU (28), LOUVILLIERS EN DROUAIS (28), VERT EN DROUAIS (28), HAVELU (28)
 - Qui souhaite reprendre 3,28 hectares sur la commune de GAMBAIS, cédées par l'EARL des NOVALES qui cesse son activité.
 - Qui exploitera 232,68 ha après reprise
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE GOUPIGNY, ayant son siège social, 19 rue de Goupigny à GAMBAIS (78950), est autorisée à exploiter 3 ha 28 a de terres situées sur la commune de GAMBAIS correspondant à la parcelle ci-après :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
GAMBAIS	ZD15	3,2800	INDIVISION DE LABRIFFE Christian

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de GAMBAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

02 MAI 2018

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-04-27-022

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2017-01-31-002 modifié
précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des
poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la
période 2017-2019

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE N°
MODIFIANT L'ARRETE IDF-2017-2017-01-31-002 MODIFIE
PRECISANT LES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT DE LA PECHE
DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
POUR LA PERIODE 2017-2019**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre IV, chapitre VI, partie législative et réglementaires ; notamment l'article R436-6 et le titre III ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à truite de mer ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 modifié relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2017-2018

VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2017-2018 ;

VU le décret n°2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2016-06-16-005 du 16 juin 2016 précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-01-31-002 du 31 janvier 2017 modifié, précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2017-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2011-06-19-014 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie en date du 19 décembre 2017 ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin ;

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions d'encadrement de l'exercice de la pêche des poissons migrateurs amphihalins arrêtées pour la période 2017-2019 par le président du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, à destination des préfets de département d'une part, et au préfet de la région Normandie, compétent en matière de pêche maritime d'autre part, sont exposées ci-après. Ces dispositions sont valables pour les années 2017 à 2019.

Les dispositions ci-après doivent être considérées comme des mesures a minima. Les préfets de département ou le préfet de région compétent en matière de pêche maritime sont habilités à prendre des mesures plus limitatives que celles exposées dans les tableaux départementaux en particulier pour l'application de l'article R436-57 du code de l'environnement sur les périodes d'ouverture de la pêche et ce, en fonction du contexte local.

Seul l'article R436-63 du code de l'environnement sur la limitation de pêche par les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas éventuels liés, relève exclusivement de la compétence du préfet coordonnateur de bassin, président du comité de gestion des poissons migrateurs.

En tout état de cause les préfets sont invités à rendre compte de la transcription des mesures édictées par le comité de gestion des poissons migrateurs ou de leur renforcement éventuel auprès du Préfet coordonnateur de bassin, président dudit comité.

Article 2 – Périodes d'ouvertures générales

A/ ANGUILLES

	Domaine fluvial : amont de la limite de salure des eaux (LSE)	Domaine maritime : entre LSE et limite de l'unité de gestion anguille (UGA) Seine-Normandie
Anguille < 12 cm (civelle)	pêche interdite	Du 10 janvier au 25 mai. Interdiction de la pêche amateur à la civelle. Seuls les pêcheurs embarqués titulaires d'une licence CMEA (contingentée) et d'un droit de pêche spécifique Civelle peuvent prétendre exercer cette pêche uniquement à bord de leur embarcation. Les pêcheurs professionnels à pied n'y ont pas accès. Le COGEPOMI prend acte de l'existence d'un contingent de 18 licences professionnelles de pêche des poissons migrateurs et de pêche dans les estuaires sur sa juridiction (licences CMEA).
Anguille argentée	pêche interdite toute l'année	
Anguille jaune	- en 1 ^{ère} catégorie : du 2 ^{ème} samedi de mars au 15 juillet - en 2 ^{ème} catégorie : du 15 février au 15 juillet La pêche de loisir est interdite de nuit.	Du 15 février au 15 juillet. Seuls les pêcheurs embarqués titulaires d'une licence CMEA (contingentée) et d'un droit de pêche spécifique Anguille jaune peuvent prétendre exercer cette pêche uniquement à bord de leur embarcation. Les pêcheurs professionnels à pied n'y ont pas accès. La pêche de l'Anguille jaune est interdite dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées au cours de la période 2017-2019 par de nouveaux arrêtés nationaux qui s'imposeront au présent arrêté.

B/ ALOSES (alose feinte et grande alose)

En domaine fluvial (amont de la LSE), l'ouverture de la pêche est permanente sur tout le bassin, excepté dans le département de la Manche où elle est autorisée du 1er avril au 15 juillet. En domaine maritime (aval de la LSE), la pêche est autorisée toute l'année.

C/ LAMPROIES (lamproie marine et lamproie fluviatile)

L'ouverture de la pêche est permanente sur tout le bassin tant en eaux douces que salées.

Article 3 – Périodes d'ouvertures et limitations de pêche spécifiques du Saumon Atlantique (SAT) et de la Truite de Mer (TRM)

L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

La pêche au saumon est autorisée sur les cours d'eau du bassin Seine-Normandie pour lesquels un Total autorisé de capture (TAC) a été défini. A défaut de TAC, la pêche au saumon est interdite.

Pour ces cours d'eau, en cas d'atteinte du TAC, la pêche du saumon est fermée.

Toute personne qui est en action de pêche du saumon atlantique doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche. Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle doit fixer sur le poisson une marque d'identification et remplir les rubriques de son carnet nominatif, et adresser une déclaration de capture à l'Agence Française pour la Biodiversité.

Les saumons de printemps sont des saumons ayant séjourné plusieurs hivers en mer (SAT PHM). Les castillons n'ont passé qu'un hiver en mer.

- Cours d'eau de la Manche et du Calvados : les saumons de printemps mesurent plus de 67 cm - les castillons mesurent jusqu'à 67 cm inclus.
- Cours d'eau de la Seine-Maritime : les saumons de printemps mesurent plus de 70 cm - les castillons mesurent jusqu'à 70 cm inclus.

Les périodes d'ouverture de la pêche pour le SAT et la TRM, ainsi que les valeurs des différents TAC sont fournies dans le tableau de synthèse ci-dessous :

amont LSE et estuaire (entre LSE et LTM)	
période d'ouverture SAT et TRM (SAT PHM = SAT de printemps)	TAC et quotas
DEPARTEMENT DE LA MANCHE (SAT PHM = SAT > 67 cm)	
Saumon Atlantique : - SEE, SELUNE : du 2 ^{ème} samedi de mars au dernier dimanche d'octobre - SIENNE, SAIRE, VIRE : du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre - AUTRES COURS D'EAU : pêche interdite Saumons de printemps PHM (plus de 67 cm) : SEE, SELUNE, SIENNE, SAIRE, VIRE : pêche SAT PHM interdite à partir du 2 ^{ème} samedi de juin Castillons (de 50 cm à 67 cm) : SEE, SELUNE, SIENNE, SAIRE, VIRE : ouverture de la pêche le 2 ^{ème} samedi de juillet suite à fermeture PHM	Total admissible de captures pour SAT en nombre d'œufs / SAT PHM / castillons Mise en place d'un TAC commun Sée-Sélune : 1 236 365 / 105 / 535 Sienne : 689 568 / 52 / 322 Saire : 42 886 / 3 / 20 Vire : 127 642 / 10 / 60 (*)
Truite de mer : - VIRE : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de septembre - AUTRES COURS D'EAU : forte recommandation de synchronisation des dates d'ouverture et de fermeture notamment dans le cas d'une fermeture SAT une fois le quota atteint	
DEPARTEMENT DU CALVADOS (SAT PHM = SAT > 67 cm)	
Saumon Atlantique : - TOUQUES : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre - VIRE : dispositions identiques à celles du département de la Manche (ci-dessus) - AUTRES COURS D'EAU : pêche interdite	Total admissible de captures pour SAT en nombre d'œufs / SAT PHM / castillons Touques : 25 381 / 2 / 8 (*)

Truite de mer : - TOUQUES, DIVES, ORNE, SEULLES : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre - VIRE : dispositions identiques à celles du département de la Manche (ci-contre) - AUTRES COURS D'EAU : du dernier samedi d'avril au 3 ^{ème} dimanche de septembre	
--	--

DEPARTEMENT DE L'ORNE	
pêche interdite	

DEPARTEMENT DE L'EURE (sans axe Seine)	
SAT : pêche interdite	
TRM : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre (*)	

DEPARTEMENTS DE LA SEINE-MARITIME ET DE LA SOMME (sans axe Seine) (SAT PHM = SAT > 70 cm)	
SAT et TRM : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre. Conformément au règlement particulier de police du port du Tréport, toute pêche est interdite sur le canal entre la station salmonicole de Eu et le Tréport. Forte recommandation d'interdiction de la pêche au ver lors de la prolongation automnale (après la fermeture générale en première catégorie).	SAT Bresle : TAC conservatoire de 2 SAT PHM et 8 castillons SAT Arques : TAC conservatoire de 2 SAT PHM et 8 castillons (*)

AXE SEINE DANS LES DEPARTEMENTS DE L'EURE ET DE LA SEINE-MARITIME	
SAT : pêche interdite	
TRM : du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre (*)	

AUTRES DEPARTEMENTS DU BASSIN	
pêche interdite	

(*) A défaut de TAC, la pêche au saumon est interdite.

Pour l'ensemble des départements, le port et l'usage de la gaffe est interdit pour la pêche des salmonidés migrateurs.

Article 4 – Tailles minimales de capture

Les poissons des espèces précisées ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 35 cm pour la truite de mer
- 50 cm pour le saumon atlantique
- 30 cm pour les aloses
- 40 cm pour la lamproie marine
- 20 cm pour la lamproie fluviatile

Article 5 – Cantonnements

Manche :

Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1984 créant une réserve de pêche salmonidés (SAT/TRM) dans la partie Est de la baie du Mont-Saint-Michel.

Arrêté ministériel du 18 mai 1984 créant une réserve de pêche dans la zone maritime de la rivière Dun.

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant mise en réserve de l'estuaire de la Sienne et en Baie des Veys pour les salmonidés (SAT/TRM).

Calvados :

Arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant mise en réserve de la Baie des Veys et de l'estuaire de l'Orne pour les salmonidés (SAT/TRM).

Seine-Maritime :

Arrêté ministériel du 18 mai 1984 créant des réserves de pêche dans la zone maritime des rivières Yères, Scie, Durdent, dans la rivière Valmont, et dans une partie des ports de Fécamp, de Dieppe et du Tréport.

Eure :

Arrêté ministériel du 4 mars 1955 créant une réserve de pêche aux saumons sur la Risle en aval de la LSE.

Arrêté préfectoral du 19 février 2018 créant une réserve de pêche dans le Risle maritime.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande. Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois.

Article 7– Les préfets des départements du bassin Seine-Normandie, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de ceux des préfectures de département du bassin.

Fait à Paris, le **27 AVR. 2018**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
délégué de bassin


Jérôme GOELLNER

BTIS JVA 3 2

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2018-04-27-021

Arrêté inter-préfectoral n°2018/1432 du 27 avril 2018
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de
valorisation énergétique dans le cadre du projet de
transformation du centre de traitement des déchets
ménagers à Ivry-Paris XIII et à la demande de permis de
construire de cette unité sur la commune d'Ivry-sur-Seine
valant permis de démolir l'unité d'incinération des ordures
ménagères existante.

Annexe des permanences des membres de la commission
d'enquête



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE- PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Unité Départementale de Paris- service utilité publique et équilibres territoriaux

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2018/ 1432 du 27 avril 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à

- la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII ;**
- la demande de permis de construire de cette unité sur la commune d'Ivry-sur-Seine valant permis de démolir l'unité d'incinération des ordures ménagères existante;**

Son périmètre est le suivant :

- pour le département du Val-de-Marne : les communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly ;
- pour le département de Paris : les 4ème, 5ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 20ème arrondissements.

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 423-20 et suivants, R 423-57 et 423-58 et R 424-2 ;
- **VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.123-1 à L.123-18, L.511-1 et L.511-2, L.512-1 à L.512-6-1, R.123-1 à R.123-27, R.511-9 à R.511-12, R 512-1 et suivants ;
- son article L. 122-1, le chapitre III du livre 1^{er},

- le livre V, relatif à la prévention des pollutions , des risques et des nuisances, notamment son titre 1^{er} consacré aux installations classées pour la protection de l'environnement et son titre IV sur les déchets ,
- le livre II, relatif aux milieux physiques, notamment son titre 1^{er} consacré à l'eau et aux milieux aquatiques, ainsi que son titre II sur l'air et l'atmosphère ;
- **VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 modifiant le décret ci-dessus ;
- **VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- **VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/449 en date du 19 février 2016 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploitée par la société Ivry-Paris13 (IP 13) à Ivry-sur-Seine (entrée Paris 13^{ème} - 43 rue Bruneseau) ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 mars 2018 ;

- **VU** la décision n° E18000035/77 du Tribunal Administratif de Melun en date du 22 mars 2018 désignant la commission d'enquête ;

- **VU** les dossiers relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris 13 et à la demande de permis de construire de cette unité valant permis de démolir l'unité d'incinération des ordures ménagères existante ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

- **Article 1^{er}** : Il sera procédé à une enquête publique unique relative à :

- la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris 13 ;
- la demande de permis de construire de cette unité sur la commune d'Ivry-sur-Seine valant permis de démolir l'unité d'incinération des ordures ménagères existante ;

Son périmètre est le suivant :

- pour le département du Val-de-Marne : les communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly ;
- pour le département de Paris : les 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Elle se tiendra **du mardi 22 mai 2018 au lundi 25 juin 2018 inclus**, soit pendant une durée de 35 jours consécutifs ;

Le pétitionnaire du projet est le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers - 35 boulevard Sébastopol -75 001 PARIS .

- **Article 2** : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête composée des membres suivants :

Président : Monsieur Jean-Pierre CHAULET, Général de Gendarmerie en retraite,

Membres :

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre- expert foncier en retraite,

Monsieur Yves LE PAUTREMAT, Cadre bancaire, en retraite.

- Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly (94) et Paris (4ème, 5ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 20ème arrondissements). Ces mesures de publicité incombent aux maires qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de cette enquête. Un avis identique sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements de Paris et du Val-de-Marne (le Parisien, éditions du Val-de-Marne et de Paris et les Échos) et rappelé dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête.

- Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des commissaires enquêteurs, seront tenus à la disposition du public dans les mairies d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly et de Paris (4ème, 5ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 20ème arrondissements) pendant toute la durée de l'enquête, du **mardi 22 mai 2018 au lundi 25 juin 2018 inclus** aux jours et heures d'ouverture des mairies. Un registre sera également disponible en Préfecture du Val-de-Marne, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique. Le dossier d'enquête pourra en outre être consulté depuis un poste informatique installé à la préfecture du Val-de-Marne (bureau 348 – 3^{ème} étage) aux mêmes dates et aux jours et heures d'ouverture de la préfecture .

Une réunion publique aura lieu le jeudi 14 juin 2018 à 19h30, sous la présidence de la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

- Espace Robespierre - 2 rue Robespierre - 94200 Ivry-sur-Seine

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier ou numérique) et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions envoyées par courrier à la commission d'enquête seront annexées aux registres d'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête de la manière suivante :

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne à – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-23 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil :

- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

- sur un registre électronique à l'adresse suivante :

<http://future-uve-ivry-paris-xiii.enquetepublique.net>

- sur la boîte mail réservée à cette enquête à l'adresse suivante :

future-uve-ivry-paris-xiii@enquetepublique.net

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique seront également consultables en ligne :

- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- sur le site internet du Sycotm dédié au projet :

<http://projet-ivryparis13.sycotm.fr>

- Article 5 : Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre des procédures de demande d'autorisation d'exploiter et de construire une unité de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine et figure, à ce titre, dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera également joint au dossier.

- Article 6 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces lieux :

Communes	Lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Ivry-sur-Seine	Hôtel de Ville Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex
Charenton-le-Pont	Hôtel de ville 48 rue de Paris 92220 Charenton-le-Pont
Saint-Mandé	Hôtel de Ville 10 place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé
Saint-Maurice	Hôtel de Ville 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice
Alfortville	Hôtel de Ville place François Mitterrand 94140 Alfortville
Maisons-Alfort	Hôtel de Ville 118 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort
Vitry-sur-Seine	Hôtel de Ville 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine
Villejuif	Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif
Le Kremlin-Bicêtre	Hôtel de Ville 1 place Jean-Jaurès 94270 Le Kremlin-Bicêtre
Gentilly	Hôtel de Ville 14 place Henri Barbusse 94250 Gentilly
Paris 4ème arrondissement	Mairie d'arrondissement Salle Calmon-4ème étage 2 place Baudoyer 75181 Paris Cedex 04
Paris 5ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 21 place du Panthéon 75005 Paris
Paris 11ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 12, place Léon Blum 75536 Paris Cedex 11

Paris 12ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 130 avenue Daumesnil 75012 Paris
Paris 13ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 1 Place d'Italie 75013 Paris
Paris 14ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 2 place Ferdinand Brunot 75014 Paris
Paris 20ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 6 place Gambetta 75020 Paris

- Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants précisés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

- Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Celui-ci rencontrera dans la huitaine le porteur du projet (le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Préfet du Val-de-Marne le dossier, les registres avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

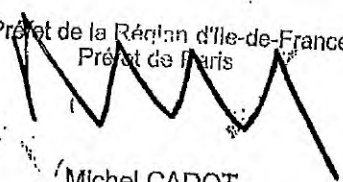
Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne -- DCPAT/BEPUP, dans les mairies d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly et de Paris (4ème, 5ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 20ème arrondissements) et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

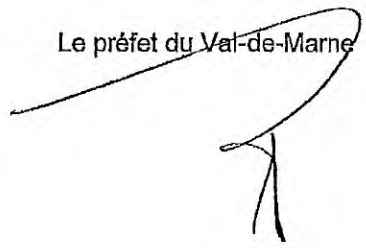
- **Article 9** : A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre, au nom de l'État, la décision relative au permis de construire concernant le projet et la demande d'autorisation d'exploitation est le Préfet du Val-de-Marne, au nom de l'Etat.

- **Article 10** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le président de l'Établissement Public Territorial 10 « Paris Est Marne et Bois », le président de l'Établissement Public Territorial 11 « Grand Paris Sud Est Avenir », le président de l'Établissement Public Territorial 12 « Grand Orly Seine Bièvre », le directeur général du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et les maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, et à Paris les maires des 4ème, 5ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 20ème arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Le préfet du Val-de-Marne


Laurent PREVOST

ANNEXE- ENQUETE PUBLIQUE SYCTOM A IVRY-SUR-SEINE - Horaires des permanences

Commune	Horaires	Permanences
Mairie du 4 ^{ème} Arrondissement	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h00 Jeudi de 08h30 à 19h30 Samedi de 09h00 à 12h00	<p>P1 : Vendredi 25 mai de 09h00 à 12h00 mairie d'arrondissement salle Calmon – 4^{ème} étage 2 place Baudoyer 75 181 Paris Cedex 04</p> <p>P2 : Mercredi 20 juin de 14h00 à 17h00 mairie d'arrondissement salle Calmon – 4^{ème} étage 2 place Baudoyer 75 181 Paris Cedex 04</p>
Mairie du 5 ^{ème} Arrondissement	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h00 Jeudi de 08h30 à 19h30 Samedi : fermé	<p>P1 : Lundi 11 juin de 09h00 à 12h00 mairie d'arrondissement Maison des Droits – Bureau 2 21 place du Panthéon 75005 Paris</p> <p>P2 : Mardi 19 juin de 14h00 à 17h00 mairie d'arrondissement Maison des Droits – Bureau 2 21 place du Panthéon 75005 Paris</p>
Mairie du 11 ^{ème} Arrondissement	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h00 Jeudi de 08h30 à 19h30 Samedi de 09h00 à 12h00	<p>P1 : Vendredi 25 mai de 14h00 à 17h00 mairie d'arrondissement salle Henri Mortier 12 place Léon Blum 75011 Paris</p> <p>P2 : Mercredi 20 juin de 08h30 à 11h30 mairie d'arrondissement salle Henri Mortier 12 place Léon Blum 75011 Paris</p>

Commune	Horaires	Permanences
Mairie du 12 ^{ème} Arrondissement	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h00 Jeudi de 08h30 à 19h30 Samedi : fermé	<p>P1 : Jeudi 31 mai de 09h00 à 12h00 mairie d'arrondissement salle Nation 130 avenue Daumesnil 75012 Paris</p> <p>P2 : Lundi 11 juin de 14h00 à 17h00 mairie d'arrondissement salle Bastille 130 avenue Daumesnil 75012 Paris</p>
Mairie du 20 ^{ème} Arrondissement	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h00 Jeudi de 08h30 à 19h30 Samedi : fermé	<p>P1 : Jeudi 31 mai de 14h00 à 17h00 mairie d'arrondissement Bureau 214 – 2^{ème} étage – ascenseur A 6 place Gambetta 75020 Paris</p> <p>P2 : Jeudi 21 juin de 08h30 à 11h30 mairie d'arrondissement Bureau 214 – 2^{ème} étage – ascenseur A 6 place Gambetta 75020 Paris</p>
Mairie du 13 ^{ème} Arrondissement	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h00 Jeudi de 08h30 à 19h30 Samedi de 09h00 à 12h00	<p>P1 : Mercredi 23 mai de 08h30 à 11h30 mairie d'arrondissement Service des Affaires Générales et Elections (Aile A - 1^{er} étage) 1 place d'Italie 75013 Paris</p> <p>P2 : Jeudi 7 juin de 16h00 à 19h00 mairie d'arrondissement Service des Affaires Générales et Elections (Aile A - 1^{er} étage) 1 place d'Italie 75013 Paris</p>

Commune	Horaires	Permanences
		P3 : Mardi 19 juin de 08h30 à 11h30 mairie d'arrondissement Service des Affaires Générales et Elections (Aile A - 1^{er} étage) 1 place d'Italie 75013 Paris
Ivry-sur-Seine	Lundi, mardi, mercredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 Jeudi de 08h30 à 17h00 Vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45 Samedi ; fermé	P1 : Lundi 28 mai de 08h30 à 11h30 Hôtel de Ville Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex P2 : Mercredi 6 juin de 13h30 à 16h30 Hôtel de Ville Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex P3 : Jeudi 14 juin de 14h00 à 17h00 Hôtel de Ville Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex + réunion publique à 19h30 Hôtel de Ville Espace Robespierre 2 rue Robespierre 94200 Ivry-sur-Seine P4 : Lundi 25 juin de 14h15 à 17h15 Hôtel de Ville Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex
Mairie du 14 ^{ème} Arrondissement	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h00 Jeudi de 08h30 à 19h30 Samedi de 09h00 à 12h30	P1 : Mercredi 23 mai de 14h00 à 17h00 mairie d'arrondissement Salle 112 (1^{er} étage) 2 place Ferdinand Brunot 75014 Paris

Commune	Horaires	Permanences
		<p>P2 : Mardi 19 juin de 14h00 à 17h00 mairie d'arrondissement Salle polyvalente (RDC) 2 place Ferdinand Brunot 75014 Paris</p>
Gentilly	<p>Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 sauf le mardi fermeture à 19h00 Samedi de 08h30 à 12h00</p>	<p>P1 : Lundi 28 mai de 14h00 à 17h00 Service urbanisme de Gentilly 19 rue du Val-de-Marne 94250 Gentilly</p> <p>P2 : Lundi 25 juin de 09h00 à 12h00 Service urbanisme de Gentilly 19 rue du Val-de-Marne 94250 Gentilly</p>
Le Kremlin-Bicêtre	<p>Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00. Jeudi de 08h30 à 19h00 Samedi de 08h30 à 12h00</p>	<p>P1 : Vendredi 25 mai de 08h30 à 11h30 Hôtel de Ville Boxe « Liberté » 1 place Jean Jaurès 94270 Le Kremlin-Bicêtre</p> <p>P2 : Mercredi 20 juin de 08h30 à 11h30 Hôtel de Ville Boxe « Liberté » 1 place Jean Jaurès 94270 Le Kremlin-Bicêtre</p>
Villejuif	<p>Lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Samedi de 08h30 à 12h00</p>	<p>P1 : Vendredi 25 mai de 13h30 à 16h30 Hôtel de Ville Accueil central Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif</p> <p>P2 : Mercredi 20 juin de 13h30 à 16h30 Hôtel de Ville Accueil central Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif</p>

Commune	Horaires	Permanences
Vitry-sur-Seine	Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Samedi de 08h30 à 12h00	<p>P1 : Samedi 2 juin de 08h30 à 11h30 Hôtel de Ville locaux de la direction Voirie-Environnement (1^{er} étage, zone jaune) 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine</p> <p>P2 : Jeudi 14 juin de 09h00 à 12h00 Hôtel de Ville locaux de la direction Voirie-Environnement (1^{er} étage, zone jaune) 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine</p>
Saint-Mandé	Lundi au jeudi de 08h30 à 18h00 Vendredi de 08h30 à 17h00 Samedi de 09h15 à 12h30	<p>P1 : Mardi 29 mai de 14h00 à 17h00 Hôtel de Ville bureaux « guichet unique » (RDC) 10 place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé</p> <p>P2 : Mercredi 6 juin de 09h00 à 12h00 Hôtel de Ville bureaux « guichet unique » (RDC) 10 place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé</p>
Maisons-Alfort	Lundi au vendredi de 08h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h00 Samedi de 08h30 à 12h00	<p>P1 : Lundi 4 juin de 15h00 à 18h00 Hôtel de Ville 118 avenue du Général de Gaulle 94140 Maisons-Alfort</p> <p>P2 : Samedi 16 juin de 09h00 à 12h00 Hôtel de Ville 118 avenue du Général de Gaulle 94140 Maisons-Alfort</p>
Charenton-le-Pont	Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h15 Samedi fermé	P1 : Mercredi 30 mai de 14h00 à 17h00 Hôtel de Ville salle du 3 ^{ème} étage

Commune	Horaires	Permanences
		<p>48 rue de Paris 94220 Charenton-lePont</p> <p>P2 : Mardi 12 juin de 14h00 à 17h00 Hôtel de Ville Services techniques – salle des conférences 49 rue de Paris 94220 Charenton-lePont</p>
Alfortville	Lundi au jeudi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf jeudi de 15h30 à 17h30 - Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 – Samedi de 09h30 à 12h00	<p>P1 : Mardi 22 mai de 09h00 à 12h00 Centre Technique Municipal 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 94140 Alfortville</p> <p>P2 : Lundi 18 juin de 14h00 à 17h00 Centre Technique Municipal 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 94140 Alfortville</p>
Saint-Maurice	Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf vendredi de 13h30 à 16h30 Samedi de 09h00 à 11h45	<p>P1 : Lundi 11 juin de 14h00 à 17h00 Hôtel de Ville 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice</p> <p>P2 : Samedi 23 juin de 09h00 à 11h45 Hôtel de Ville 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice</p>

DRIEA IF

IDF-2018-04-30-003

A R R Ê T É

portant ajournement de décision à
CHARLES DE GAULLE NEUILLY

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant ajournement de décision à CHARLES DE GAULLE NEUILLY

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CHARLES DE GAULLE NEUILLY reçue à la préfecture de région le 01/03/2018, enregistrée sous le numéro 2018/043 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2017-101 du 8 décembre 2017 prononçant la carence au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Neuilly-sur-Seine ;

Considérant que les décisions d'agrément doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville relatives notamment au développement du logement social et de la mixité sociale, ainsi que la nécessité d'un équilibre entre les constructions destinées à l'habitation et celles destinées aux activités ;

Considérant que les territoires communal et intercommunal sont marqués par des déséquilibres au détriment du logement vu le ratio de construction logement/bureau cumulé depuis 1990 qui s'établit à 1,3 à l'échelle communale et à 1,3 à l'échelle de Paris Ouest La Défense, contre 3,1 à l'échelle de la région Île-de-France ;

Considérant que l'opération propose une extension de la surface de plancher de bureaux à autoriser par le permis de construire, sans programmation en logements, notamment sociaux ;

Considérant la nécessité d'apprécier l'affectation des ressources foncières disponibles pour produire des logements et des logements sociaux en particulier, afin de remédier à la carence prononcée en application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Considérant la nécessité d'obtenir du pétitionnaire un complément de dossier argumenté quant à la faisabilité de développer du logement sur la parcelle ou ailleurs sur le territoire communal ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTÉ

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par CHARLES DE GAULLE NEUILLY en vue de réaliser à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) – 179-181 avenue Charles de Gaulle – une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 7 540 m², est ajournée pour complément d'instruction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

CHARLES DE GAULLE NEUILLY
36 rue de Naples
75008 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

30 AVR. 2018

Fait à Paris, le

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-05-02-003

A R R Ê T É

accordant à EROLIS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant à EROLIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par BARJANE pour le compte d'EROLIS, reçue à la préfecture de région le 05/12/2017, enregistrée sous le numéro 2017/255 ;
- Vu** l'arrêté IDF 2018-02-12-014 du 12/02/2018 portant ajournement de décision à EROLIS, notifié le 13/02/2018 ;
- Vu** les compléments d'étude d'impact transmis par GRAND PARIS AMENAGEMENT, aménageur de la zone d'aménagement concertée (ZAC) SUD CHARLES DE GAULLE, transmis le 15/03/2018 ;

Considérant que l'aménagement de la ZAC SUD CHARLES DE GAULLE, au sein de laquelle se situe l'opération soumise à l'agrément, accroît les impacts sur le réseau routier national, notamment sur les autoroutes A104 et A1 ;

Considérant l'engagement de GRAND PARIS AMENAGEMENT à financer le contournement Est de la plateforme aéroportuaire de Roissy - Charles de Gaulle, dont la mise en service améliorera les conditions de circulation sur la zone ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTÉ

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé EROLIS en vue de la réalisation à TREMBALY-EN-FRANCE (93290) – ZAC Sud Charles de Gaulle – avenue des Activités – AN1b-2 / AN2 – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôt, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 56 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 500 m ² (construction)
Entrepôts :	53 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

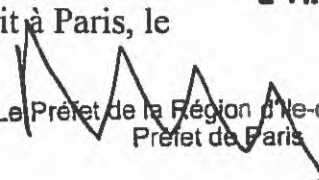
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

EROLIS
La Galinière
RD7N
13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **-2 MAI 2018**
Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-04-30-001

A R R Ê T É

portant ajournement de décision à

SEBAIL 78

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant ajournement de décision à SEBAIL 78

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SEBAIL 78, reçue à la préfecture de région le 02/03/2018, enregistrée sous le numéro 2018/045 ;

Considérant que les décisions d'agrément doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville relatives notamment au développement du logement social et de la mixité sociale, ainsi que la nécessité d'un équilibre entre les constructions destinées à l'habitation et celles destinées aux activités ;

Considérant que les décisions doivent être compatibles avec les orientations fixées par le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ;

Considérant que la création de nouvelles activités économiques dans ce pôle de centralité à conforter est possible du fait des capacités d'urbanisation allouées par le SDRIF au croisement de l'autoroute A11 et de la route nationale n°10 ;

Considérant que la création de nouvelles activités devrait s'accompagner par la création d'une offre nouvelle de logements sur la commune d'Ablis, dont la programmation ne pourra être appréciée qu'après la transmission d'informations complémentaires ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par SEBAIL 78 en vue de réaliser à ABLIS (78660) – ZONE D'ACTIVITÉS ABLIS NORD II, lot A – une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 21 300 m², est ajournée pour complément d'instruction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SEBAIL 78
33 avenue du Maine – BP 27
75755 PARIS Cedex 15

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

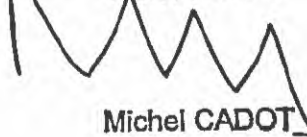
Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Yvelines et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le **30 AVR. 2018.**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

DRIEA IF

IDF-2018-04-30-002

A R R Ê T É

portant ajournement de décision à

SEBAIL 78

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant ajournement de décision à SEBAIL 78

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SEBAIL 78, reçue à la préfecture de région le 02/03/2018, enregistrée sous le numéro 2018/046 ;

Considérant que les décisions d'agrément doivent prendre en compte les orientations définies notamment par la politique d'aménagement et de développement du territoire national et par la politique de la ville relatives notamment au développement du logement social et de la mixité sociale, ainsi que la nécessité d'un équilibre entre les constructions destinées à l'habitation et celles destinées aux activités ;

Considérant que les décisions doivent être compatibles avec les orientations fixées par le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ;

Considérant que la création de nouvelles activités économiques dans ce pôle de centralité à conforter est possible du fait des capacités d'urbanisation allouées par le SDRIF au croisement de l'autoroute A11 et de la route nationale n°10 ;

Considérant que la création de nouvelles activités devrait s'accompagner par la création d'une offre nouvelle de logements sur la commune d'Ablis, dont la programmation ne pourra être appréciée qu'après la transmission d'informations complémentaires ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à la demande d'agrément sollicitée par SEBAIL 78 en vue de réaliser à ABLIS (78660) – ZONE D'ACTIVITÉS ABLIS NORD II, lot B – une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 18 700 m², est ajournée pour complément d'instruction.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SEBAIL 78
33 avenue du Maine – BP 27
75755 PARIS Cedex 15

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Yvelines et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires des Yvelines.

Fait à Paris, le 30 AVR. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-05-03-001

Décision n°2018-27 relative à la minoration de charge
foncière sise 99 bis-105 bis avenue de Verdun à
Issy-les-Moulineaux

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n° A 17-4 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la Commune d'Issy-les-Moulineaux du 27/11/2007,

Vu la décision du Comité opérationnel du 16 avril 2018

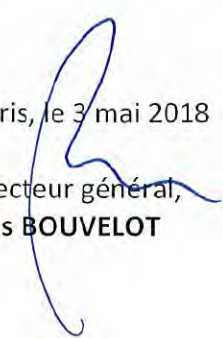
Décide :

Article 1 : L'affectation à l'opération du site Ilot E – phase 2 (Inventons la Métropole du Grand Paris / Secteur « 99 bis - 105 bis avenue de Verdun ») à Issy-les-Moulineaux d'un montant de minoration foncière prévisionnel de 271 800 € qui sera ajusté en fonction de la programmation réellement développée.

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-04-24-020

Arrêté faisant état de la désignation de Madame Maud
GILOUX en remplacement de Madame Marie
GEOFFROY au troisième collège du CESER
d'Ile-de-France

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 10 avril 2018 par laquelle Mme Marie GEOFFROY fait part de sa démission du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 12 avril 2018 par laquelle le Vice-président de la Coordination régionale des retraités et personnes âgées (CORERPA) d'Ile-de-France fait part de la désignation de Mme Maud GILOUX en remplacement de Mme Marie GEOFFROY au sein du CESER ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit:

III - Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable :

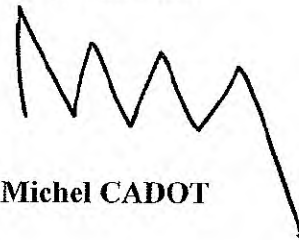
Il est constaté la désignation par la CORERPA d'Ile-de-France de **Mme Maud GILOUX**, en remplacement de **Mme Marie GEOFFROY**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a jagged line.

Michel CADOT

SGAR

IDF-2018-05-02-001

arrêté relatif à la composition de la commission territoriale
de la région Ile-de-France du Centre National pour le
Développement du Sport

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion
sociale d'Ile-de-France

ARRETE

Relatif à la composition de la commission territoriale de la région d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code du Sport et notamment les articles R.411-12 ; R.411-13 à R. 411-21,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la désignation effectuée par la présidente du comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France en date du 19 avril 2018 ;
- SUR proposition du préfet secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission territoriale est constituée par :

✓ *Trois membres de droit :*

- Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, délégué territorial ou son représentant,
- Le Directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint ou son représentant,
- La Présidente du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France, ou son représentant

✓ *Dix agents des services déconcentrés de l'Etat ou leurs suppléant(e)s:*

- Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
- Suppléant : Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

- Christèle GAUTIER, responsable du pôle sport de la DRJSCS d'Ile-de-France
- Suppléante : Vincent de PETRA, adjoint à la responsable du pôle sport de la DRJSCS d'Ile-de-France

- Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
- Suppléant : Bertrand GALLET, chef du service sport de la DDCS de Paris

- David DUMAS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Seine-et-Marne
- Suppléante : Nadia ARAUJO, chef du service sport de la DDCS de Seine-et-Marne

- Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines
- Suppléante : Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, chef du service sport de la DDCS des Yvelines

- Christian RASALOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne
- Suppléant : Eric VEGAS-DANGLA, chef du service cohésion territoriale de la DDCS de l'Essonne

- Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine
- Suppléant : Pierre-Alexis LATOUR, chef du service sport, jeunesse et vie associative de la DDCS des Hauts-de-Seine

- Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis
- Suppléant : Pascal LAHITTE, conseiller d'animation sportive à la DDCS de Seine-Saint-Denis

- Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne
- Suppléant : Pierre-Philippe CAMPOCASSO, chef du service sport de la DDCS du Val-de-Marne

- Anne SCHIRRER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-d'Oise
- Suppléant : *en attente de désignation*

✓ *Cinq représentants du mouvement sportif ou leurs suppléant(e)s :*

- Christian AUGER, vice-président du CROS d'Ile-de-France, président de la ligue de basket
- Suppléant : Gérard DE PERETTI, trésorier général adjoint du CROS d'Ile-de-France, président de la ligue de judo

- Michel ABRAVANEL, trésorier général du CROS d'Ile-de-France, président de la ligue Ile-de-France des sports de glace,
- Suppléant : Fabien BOSSUS, membre du conseil d'administration du CROS d'Ile-de-France

- Emmanuel FELTESSE, président du comité régional d'équitation
- Suppléant : William LEGUY, président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val-de-Marne

- Frédéric LAFERRIERE, président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris
- Suppléant : Jean DI MEO, président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Hauts-de-Seine

- Jean-Pierre BADIN, vice-président délégué du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines
Suppléant : Bernard LE DUS, vice-président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise

- ✓ **Un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ou son (sa) suppléant(e) :**
 - Patrick KARAM, vice-président du Conseil régional d'Île-de-France
 - Suppléant : *en attente de désignation*

- ✓ **Un conseiller départemental issu d'un département de la région désigné par l'Assemblée des départements de France ou son (sa) suppléant(e) :**
 - Madame Martine BULLOT, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-et-Marne
 - *Suppléant : en attente de désignation*

- ✓ **Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ou leurs suppléant(e)s :**
 - Titulaire : Jean-Pierre HENO, Maire adjoint chargé des sports de Créteil (94000)
 - Suppléant : François ROUSSEAU, maire adjoint chargé des sports d'Orsay (91400)
 - Titulaire : Pierre GREGOIRE, Maire adjoint chargé des sports d'Ezanville (95460)
 - Suppléant : Dominique VERGNE maire adjoint chargé des sports du Perreux sur Marne (94170)

- ✓ **Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'Assemblée des communautés de France ou son(sa) suppléant(e) :**
 - *Titulaire : en attente de désignation*
 - *Suppléant : en attente de désignation*

ARTICLE 2 :

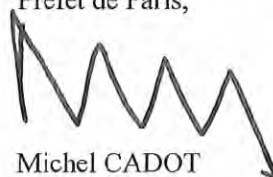
L'arrêté préfectoral n° 2018-02-08-003 du 8 février 2018 à la composition de la commission territoriale de la région d'Île-de-France du Centre National pour le Développement du Sport est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le délégué territorial adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié au directeur général du Centre National pour le Développement du Sport ainsi qu'aux membres de la commission territoriale d'Ile-de-France du Centre National pour le Développement du Sport, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 MAI 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,



Michel CADOT